

DECISION DU MAIRE

N°08/21/2025-60-D47

Objet : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de l'acquisition et des travaux de démolition de trois bâtiments, sis place Robert Marcelpoil

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°202-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en son article 26, en vue de solliciter auprès de tout organisme financeur, Etat, collectivités publiques, autres partenaires publics ou privés, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT le programme Action Cœur de Ville II et l'intérêt de la Ville d'Ambérieu en Bugey de conduire les travaux d'aménagement de la place Robert Marcelpoil, ambitieux projet de requalification et de renaturation de la place du centre-ville ;

CONSIDERANT que suite aux premières opérations de démolition réalisées à l'angle des rues Amédée Bonnet et Aimé Vingtrinier il est apparu que les immeubles situés aux numéros 7 et 8 place Robert Marcelpoil et 17, 19 et 21 rue Amédée Bonnet présentaient des désordres structurels importants, imposant la prise d'arrêtés de péril et leur démolition rapide ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de sortir rapidement d'une situation tendue et financièrement insupportable pour les propriétaires de ces biens et soucieuse de la sécurité publique, la Commune a fait l'acquisition des immeubles susmentionnés cadastrés BD 170, BD 169 et BD 168 et s'est engagée à en assurer la démolition dans les plus courts délais ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter un soutien aussi élevé que possible auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'acquisition de trois bâtiments frappés d'arrêtés de péril et les travaux de démolition de ceux-ci ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses € HT	Financement €
Montant des acquisitions -----499 000,00	Subvention DETR-----35 181,00
Etudes maîtrise d'œuvre et Travaux-----135 650,00	Subvention CC de la Plaine de l'Ain-----150 000,00
	Autofinancement et emprunt -----449 469,00
Total 634 650,00	Total 634 650,00

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250825-08212025-60-D47-DE
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision

- Sera transmise à madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 CRPA).

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey, le 25 août 2025

Le Maire,

Daniel FABRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - DÉPARTEMENT DE L'AIN

Toute correspondance sera adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcellin - CS 70429 -

01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 ☎ www.ville-amberieu-bugey.fr

Abusé de réception en préfecture
001-210100046-20250825-08212025-60-D47-DE
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025